



**HAL**  
open science

## Problème de main-d'oeuvre et migration des travailleurs à Madagascar Pendant la décolonisation (1945-1960)

Lalaso Jeannot Rasoloarison

### ► To cite this version:

Lalaso Jeannot Rasoloarison. Problème de main-d'oeuvre et migration des travailleurs à Madagascar Pendant la décolonisation (1945-1960). *Revue historique de l'océan Indien*, 2017, Migrations, migrants et exils Dans les pays de l'Indianocéanie XVIIe-XXe siècles, 14, pp.109-121. hal-03260647

**HAL Id: hal-03260647**

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03260647v1>

Submitted on 15 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Problème de main-d'œuvre et migration des travailleurs à Madagascar Pendant la décolonisation (1945-1960)**

Lalaso Jaannot Rasoloarison  
Maître de conférences en Histoire contemporaine  
Université d'Antananarivo

Depuis la loi d'annexion du 6 août 1896 et la mise en place de la colonisation française à Madagascar, les Malgaches sont intégrés davantage que par le passé à l'économie monétaire et au système du salariat. Au temps du « Royaume de Madagascar » (1810-1895), le problème de main-d'œuvre ne se pose pas encore, car selon les autorités coloniales françaises, « les anciens maîtres du pays avaient résolu le problème de la main-d'œuvre et de toutes les questions qui s'y rattachent par l'esclavage »<sup>237</sup>. Pour la réalisation des travaux d'intérêt public, les dirigeants du « Royaume de Madagascar » recourent à la pratique du *fanomopana* ou corvée royale. Le problème de la main-d'œuvre se pose avec la mise en valeur de la colonie, liée à l'économie de traite, en particulier pour les principaux acteurs de cette économie, les colons européens et les entreprises coloniales. Dans cette perspective, l'application du Code de l'indigénat (1901-1946)<sup>238</sup> a pour but d'inciter les Malgaches à travailler pour le compte des entreprises publiques ou privées, et pour leur imposer également d'acquitter régulièrement leurs impôts. Les Malgaches originaires des régions du sud et du sud-est, caractérisées par l'insuffisance des ressources alimentaires et financières, se déplacent vers les régions à forte potentialité économique comme le nord, le nord-est et le nord-ouest pour travailler en tant que manœuvres ou ouvriers dans les concessions agricoles ou minières et dans les entreprises agro-industrielles. En même temps, la venue d'une main-d'œuvre étrangère a été encouragée par les autorités, étant donné que la colonie connaît un problème de main-d'œuvre en raison de la faible densité de la population et son inégale répartition dans les différentes régions de l'île<sup>239</sup>. Pour les tenants de la colonisation, « le grand problème de Madagascar est celui de la main-d'œuvre, de la main-d'œuvre habituée au travail productif dans le domaine des travaux agricoles »<sup>240</sup>. D'où l'idée avancée selon laquelle, « la mise en valeur d'un

---

<sup>237</sup> Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) (Aix-en-Provence), 6 (5) D 2, Rapport de la 4<sup>e</sup> Commission de la Conférence économique du 25 janvier 1919.

<sup>238</sup> Jean Fremigacci, « Le Code de l'indigénat à Madagascar (1901-1946) », *Outre-Mers*, t. 101, n° 378-379, 1<sup>er</sup> Semestre 2013, p. 251-269.

<sup>239</sup> Jules Ninine, *La main-d'œuvre indigène dans les colonies africaines*. Thèse pour le doctorat. Paris : Jouve et Cie Editeurs, 1932, p. 72.

<sup>240</sup> Auguste Chevalier, dir., « Cinquante d'années d'efforts scientifiques et sociaux pour le développement de l'Agriculture Malgache », Extrait de la *Revue Internationale de Botanique Appliquée*, t. XXVI, n° 286<sup>bis</sup>, 1946, p. 349.

domaine aussi grand que Madagascar exige une main-d'œuvre abondante »<sup>241</sup>.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, des travailleurs comoriens et réunionnais viennent à Madagascar pour travailler dans les concessions agricoles et les entreprises agro-industrielles et commerciales, ou dans l'administration coloniale. Parmi les travailleurs étrangers, ce sont les Comoriens qui viennent en nombre à Madagascar, vu la proximité entre les deux îles. Après la Seconde Guerre mondiale, le contexte de la décolonisation, marqué par l'instauration de la liberté du travail dans les colonies, entretient le problème de la main-d'œuvre à Madagascar. De cette manière, les colons et les entreprises sont obligés de diversifier leur recrutement de personnel. Cette situation ne fait que favoriser le cosmopolitisme dans le monde du travail à Madagascar. Les Comoriens viennent à Madagascar pour chercher du travail qui ne nécessite pas une qualification professionnelle. De leur côté, les Réunionnais et les Mauriciens continuent d'affluer dans l'île pour chercher un emploi de spécialistes.

### **I – Les causes du problème de main-d'œuvre après la Seconde Guerre mondiale**

La réglementation du travail libre à Madagascar a été surtout effective à la fin des années 1930, avec notamment l'apport de garanties par les autorités concernant l'exécution du contrat du travail. C'est le décret du 7 avril 1938 portant réglementation du travail indigène à Madagascar et Dépendances qui a permis cette évolution. Selon l'article 1<sup>er</sup> de cette loi, « Le présent décret est destiné à réglementer dans la colonie de Madagascar et Dépendances les rapports entre les patrons, d'une part, quel que soit leur statut personnel et, d'autre part, les travailleurs indigènes ou assimilés, louant leurs services par contrat écrit ou engagement verbal. L'engagement verbal est réputé tacitement conclu entre l'employeur et le salarié aux conditions prévues par la présente réglementation du travail »<sup>242</sup>. Cette loi constitue la base juridique de la législation du travail à Madagascar de 1938 à 1952, année d'adoption du Code du travail des Territoires d'Outre-Mer (TOM).

A l'approche de la fin de la Seconde Guerre mondiale, les autorités de la France Libre se sont préoccupées du sort des colonies françaises, en particulier de l'émancipation sociale. Elles décident de favoriser l'amélioration du régime du travail réservé aux autochtones dans ces territoires. Au cours de la Conférence de Brazzaville de 1944, la Commission chargée de la question sociale s'est fixé pour objectif d'instaurer un régime de liberté du travail dans les colonies. A ce sujet, selon Raymond-Marin

---

<sup>241</sup> Agence Economique du Gouvernement Général de Madagascar, *Madagascar : Le Pays, La Production, La Vie Sociale*. Paris, 1933, p. 176.

<sup>242</sup> Madagascar et Dépendances – Inspection du Travail – Textes portant réglementation du travail indigène à Madagascar et Dépendances (Décret du 7 avril 1938). Tananarive : Imprimerie Officielle, 1938, p. 3.

Lemesle, « la Conférence avait estimé que si l'effort de guerre exigeait provisoirement le maintien du régime du travail impliquant la réquisition de main-d'œuvre, elle fut unanime, en revanche, pour affirmer la supériorité d'un régime de liberté du travailleur qu'il fallait établir localement dans un délai de cinq ans au maximum »<sup>243</sup>. Dans le contexte de l'après-guerre, marqué par l'instauration d'un régime de libertés dans les colonies, le principe de la liberté du travail est adopté et appliqué dans les différents territoires à partir de 1946.

Pour Madagascar, après l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 1946 qui met fin au régime de l'indigénat et favorise l'instauration d'un vrai marché libre du travail, le problème de main-d'œuvre se pose pour un certain nombre de concessions agricoles ou minières et d'entreprises de différente nature, du fait que des travailleurs malgaches profitent de l'occasion pour abandonner leur poste. C'est le cas dans différentes entreprises portuaires, industrielles ou commerciales, des villes de province comme Majunga et Tamatave. Pour cette dernière localité, en 1946, certains manœuvres travaillant au port et à la régie des chemins de fer quittent leur emploi, mécontents du faible taux de leurs salaires et de leurs mauvaises conditions de travail<sup>244</sup>. Les travailleurs profitent de l'instauration de la liberté du travail pour quitter leur emploi et en chercher un autre, mieux rémunéré et avec des conditions de travail moins pénibles. En fait, l'entrée dans l'ère de la liberté du travail engendre des difficultés pour les chantiers publics, les concessions agricoles et minières, et les entreprises commerciales et industrielles, étant donné que sous divers prétextes, des salariés désertent leurs lieux de travail. Selon le Haut-Commissaire Marcel de Coppet, « l'annonce de la liberté du travail, succédant à un régime de réquisitions abusives, accentuées par l'effort de guerre, a provoqué un véritable choc psychologique. La hausse du coût de la vie, le manque de produits de première nécessité, l'insuffisance des salaires et une propagande anti-française, qui ne servait pas les intérêts véritables de la population, ont incité de nombreux travailleurs à délaisser leurs chantiers »<sup>245</sup>.

Pour résoudre le problème de manque de main-d'œuvre dont sont victimes les chantiers publics, les concessions agricoles ou minières, et les entreprises commerciales et industrielles, les autorités coloniales organisent à Tananarive du 21 au 25 juin 1946 une conférence du travail à laquelle participent les représentants de l'administration, des employeurs et des travailleurs. A l'issue de cette réunion, une des décisions prises est d'augmenter le salaire minimum d'embauche afin d'inciter les Malgaches à

---

<sup>243</sup> Raymond-Marin Lemesle, *La conférence de Brazzaville de 1944 : contexte et repères*. Paris : C.H.E.A.M., 1994, p. 62.

<sup>244</sup> Razoharinoro, « *Ny momba ny asa teto Madagasikara tamin'ny taona 1940-1946* », *Tantara*, n° 4-5, p. 116.

<sup>245</sup> *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* (J.O.M.D.) n° 3194 du samedi 26 octobre 1946, Discours prononcé par M. Marcel de Coppet, conseiller d'Etat, Haut-Commissaire de la République, Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances, le 18 octobre 1946 à l'occasion de la séance d'ouverture du Conseil Représentatif de Madagascar et Dépendances.

travailler pour le compte des colons<sup>246</sup>. Une autre solution préconisée par les autorités et les employeurs est de favoriser la migration et le déplacement des travailleurs à l'intérieur de l'île.

## II – La migration interne des travailleurs malgaches

### 1. Les motifs de déplacement

Avant l'avènement de la colonisation française, et notamment au XIX<sup>e</sup> siècle avec l'installation des Européens à Madagascar, différents groupes de population observent un phénomène de migration économique, étant motivés par la recherche de l'argent. Ainsi, les Antesaka (de la région du sud-est) s'employèrent comme main-d'œuvre agricole chez les colons créoles, réunionnais et mauriciens qui ont exploité des concessions agricoles le long de la côte est, entre Tamatave et Mananjary. « D'autres se rendaient dans l'Ouest pour cultiver les rizières des Sakalava. Ils en rapportaient des bœufs, de l'argent, des produits d'importation, tissus et armes »<sup>247</sup>. Les Malgaches qui se déplacent à la recherche d'un travail salarié sont issus des « groupes à migrations temporaires »<sup>248</sup>, tels les Antesaka, les Antemoro et les Antandroy.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le développement de l'économie de plantations, l'ouverture des chantiers publics ou encore la création des villes, favorisent un mouvement de déplacements des travailleurs à la recherche d'argent pour payer les impôts et pour assurer leurs propres besoins ainsi que ceux de leurs familles. Pour les Antemoro (de la région du sud-est), « les émigrés se rendaient à Mananjary, Tamatave et Vatomanjary, et surtout à Diego où les salaires étaient les plus élevés : 25 à 30 F par mois plus la nourriture. Les séjours duraient généralement dix mois ; les émigrés rapportaient un pécule de 100 à 150 F et des objets mobiliers. D'autres se dirigeaient sur Marovoay par Fianarantsoa et Tananarive »<sup>249</sup>. De leur côté, intégrés à l'économie monétaire, les Antandroy (de la région du sud) se déplacent, surtout vers la région du nord, attirés par l'argent du travail salarié, pour satisfaire à leurs besoins. Selon Decary et Castel, les besoins de l'Antandroy « sont au nombre de quatre : manger, se procurer des femmes, augmenter son troupeau, payer ses impôts »<sup>250</sup>. Pour le troisième besoin, selon l'expression utilisée par Decary, en poste dans l'extrême-sud de l'île dans les années 1920 et 1930 en tant que chef de poste et chef de district,

<sup>246</sup> Razoharinoro, « *Ny momba ny asa teto Madagasikara tamin'ny taona 1940-1946* », art. cité, p. 117.

<sup>247</sup> Hubert Deschamps, *Les migrations intérieures passées et présentes à Madagascar*. Paris : Editions Berger-Levrault, 1959, p. 30.

<sup>248</sup> Raymond Decary, « La population de Madagascar », Extrait du *Bulletin de l'Académie Malgache*, t. XXVIII, Années 1947-1948, p. 13.

<sup>249</sup> Hubert Deschamps, *Les migrations intérieures passées et présentes à Madagascar*, op. cit., p. 28.

<sup>250</sup> *Ibid.*, p. 70.

« l'Antandroy vit pour son troupeau »<sup>251</sup>. Ce motif d'ordre culturel incite les Antandroy à s'impliquer dans le travail salarié et aller s'embaucher chez des colons ou dans des entreprises agro-industrielles dans les régions de l'ouest, du nord-ouest et du nord, même s'ils répugnent auparavant à sortir de leur territoire d'origine. A partir des années 1920, « l'habitude du travail à l'extérieur étant prise, les Antandroy intéressés par les salaires payés, commencèrent à émigrer vers les plantations de l'intérieur de l'île sur lesquelles ils trouvaient une rémunération avantageuse : le désir d'argent s'était révélé définitivement plus fort que l'amour de la solitude ; aux bénéfiques pécuniaires, les Antandroy ajoutaient, par ces départs, la possibilité de vivre à l'abri des disettes à la merci desquelles ils pouvaient toujours se trouver dans l'Extrême-Sud »<sup>252</sup>.

Le déplacement des travailleurs du sud de l'île est aussi occasionné par d'autres facteurs, comme ceux liés aux conditions climatiques. Ainsi, en 1959, le nombre des Antandroy engagés pour travailler dans le Nord du pays, notamment à la sucrerie de la Côte Est de Brickaville, est de 316. Les familles (femmes et enfants) qui les ont accompagnés s'élèvent à 297, soit 613 au total. D'autres Antandroy, par suite de la sécheresse persistante de 1959, sont partis librement dans le Nord, pour chercher du travail. Leur nombre se chiffre aux environs de 500 personnes<sup>253</sup>. En même temps, à cause de cette sécheresse, des Antesaka, des Antandroy et des Mahafaly, fuient les contrées arides du Sud et s'installent dans les districts du Sud-ouest, comme Ankazoabo, en quête d'une vie meilleure<sup>254</sup>.

Des travailleurs issus d'autres groupes de population, originaires du pays betsileo, observent également le phénomène de migration. Pour eux, le déplacement a essentiellement pour objectif la quête d'un salaire. Pour ces travailleurs migrants, leur rémunération leur permettrait de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles et de s'acquitter des impôts. Ainsi, dans les années 1950, dans le district d'Ambositra, 300 à 500 ouvriers agricoles betsileo quittent chaque année le district, de mars à mai, pour travailler en Imerina<sup>255</sup>. Ils se salariaient chez les propriétaires de terrains rizicoles dans la plaine de Betsimitatatra, située à l'ouest de la capitale, en tant que main-d'œuvre agricole, pour assurer le travail de récolte du riz. Dans le même district, les Zafimaniry, habitant la partie orientale du district et spécialisés dans le travail du bois, imitent les Betsileo et se salariaient dans des exploitations forestières en qualité de scieurs de long jusque dans la province de Tamatave<sup>256</sup>. Dans leur déplacement, les salariés embauchés sous contrat

---

<sup>251</sup> Raymond Decary, « Monographie du district de Tsihombe (Province de Fort-Dauphin) », Extraits du *Bulletin Economique*, Années 1920-1921, p. 85.

<sup>252</sup> Raymond Decary, « La population de Madagascar », art. cité, p. 12.

<sup>253</sup> Archives de la République de Madagascar (ARM), Monographie n° 618 – District de Bekily – Année 1959.

<sup>254</sup> ARM, Monographie n° 608 – District d'Ankazoabo – Année 1959.

<sup>255</sup> ARM, Monographie n° 88 – District d'Ambositra – Année 1953.

<sup>256</sup> ARM, Monographie n° 88 – District d'Ambositra – Année 1953.

bénéficient des services des recruteurs qui travaillent pour le compte des employeurs.

## 2. L'organisation du déplacement : le rôle des recruteurs

Le recrutement de travailleurs, engagés par contrat, est réglementé par le décret du 7 avril 1938. Selon l'article 27 de cette loi, « le recrutement est assuré soit par les employeurs ou par leurs représentants européens ou indigènes, soit par les personnes munies d'une autorisation accordée après enquête par le Gouverneur Général ou son délégué. Cette autorisation est valable pour deux ans et peut être renouvelée. En cas d'abus, elle peut être suspendue ou retirée définitivement par l'autorité qui l'a accordée »<sup>257</sup>. De cette manière, ce sont les personnes autorisées à recruter des travailleurs pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise qui s'occupent des opérations de recrutement et de l'organisation du déplacement des travailleurs vers leurs lieux de travail.

Face au problème de main-d'œuvre qui sévit dans le pays au lendemain de l'instauration du régime du travail libre, les recruteurs utilisent différents arguments pour attirer les travailleurs à se faire embaucher dans les entreprises qui les emploient. Par exemple, au début de l'année 1949, selon le chef du district d'Andevoranto, le recruteur des Etablissements Gallois, opérant dans l'exploitation du graphite, fait des *kabary* (discours) subversifs auprès des populations des différents cantons du district, tout en adoptant une attitude particulièrement hostile à l'égard de l'administration<sup>258</sup>. Il fait miroiter aux yeux des travailleurs potentiels les avantages qu'ils peuvent tirer de leur embauche dans l'entreprise face aux différentes pressions de l'administration. Il agit de cette manière pour s'assurer d'un maximum de recrutement. En outre, pour inciter les travailleurs à s'engager, les établissements industriels, commerciaux ou agricoles, par l'intermédiaire de leurs recruteurs, octroient des avantages pécuniaires au moment de la signature du contrat. Ainsi, en décembre 1947, les travailleurs engagés par contrat par la Compagnie Agricole et Industrielle de Madagascar (CAIM) dans le district de Vangaindrano (dans le sud-est de l'île), au nombre de 44 hommes et 6 femmes, ont reçu au moment de l'engagement des primes de 500 francs ; des avances de 150 à 250 francs et des *vatsy*, ou somme destinée à couvrir les dépenses au cours du déplacement vers le lieu de travail, de 200 francs<sup>259</sup>. En réalité, la plupart des travailleurs donnent leur engagement, attirés seulement par les primes.

---

<sup>257</sup> Inspection du Travail – Textes portant réglementation du travail indigène à Madagascar et Dépendances (Décret du 7 avril 1938), *op. cit.*, p. 5.

<sup>258</sup> ARM, Monographie n° 417 à 426 – Tamatave-Brickaville, Région de Tamatave – District de Brickaville – Cahier des Tournées Administratives 1940-1950, Compte-rendu de tournée du Chef du district d'Andevoranto du 7 au 13 février 1949.

<sup>259</sup> ARM, IV D 36, Passeport collectif des travailleurs engagés par contrat par la CAIM dans le district de Vangaindrano en décembre 1947.

Dans l'engagement des travailleurs et leur acheminement à leurs lieux de destination, les recruteurs recourent à des méthodes quelquefois illégales pour avoir un nombre élevé de travailleurs recrutés et obtenir en contrepartie des employeurs une commission conséquente. Par exemple, en 1951, pour le recrutement de travailleurs pour le compte de la Société des Sucreries de la Côte Est à Maromamy (district de Brickaville), le chef de la province de Tamatave relève de nombreuses irrégularités dans les procédures de recrutement opéré par Lafougère, transporteur-recruteur à Fianarantsoa dans les districts de Farafangana et Vangaindrano. Il signale en particulier que « les livrets de travail ont reçu de nombreuses modifications non approuvées par le Chef de district du lieu d'origine des engagés, et ceux-ci ne sont pas exactement au courant des clauses du contrat de travail dont ils ignorent même parfois les plus importantes »<sup>260</sup>.

Les travailleurs concernés par les opérations des recruteurs sont avant tout ceux qui exercent un métier ne nécessitant pas une qualification professionnelle, comme celui de manœuvre et de simple ouvrier dans les concessions agricoles et minières et dans les entreprises agro-industrielles. Ils donnent leur engagement aux recruteurs car ils sont motivés par une politique salariale avantageuse, qui leur permettra de faire des économies, et par la possibilité de s'acquitter régulièrement les impôts. A leur côté se trouvent d'autres catégories de travailleurs autochtones qui ont une spécialisation professionnelle. Ces derniers, composés en majorité de Merina et de Betsileo, s'engagent à titre particulier et travaillent comme cadres (ouvriers qualifiés ou employés de bureau) dans les concessions agricoles ou minières et dans les entreprises publiques et privées. Toutefois, l'insuffisance de leur nombre amène les employeurs à recourir au service des travailleurs originaires de La Réunion ou de l'île Maurice, qui ont la même compétence professionnelle qu'eux. En même temps, la venue des travailleurs comoriens est encouragée par les autorités pour faire face au problème de main-d'œuvre non qualifiée.

### **III – La migration à Madagascar des travailleurs venant des autres îles du sud-ouest de l'océan Indien**

#### **1. La présence des travailleurs comoriens à Madagascar**

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, plus précisément entre 1912 et 1946, les Comores font partie de la colonie de Madagascar et Dépendances. Ainsi, des fonctionnaires d'origine malgache, comme des administrateurs ou des instituteurs, travaillent aux Comores pour le compte de l'administration coloniale. De même, des Comoriens ayant suivi des études du troisième degré à l'École Le Myre de Vilers à Tananarive, travaillent à Madagascar comme fonctionnaires de l'administration coloniale. Au niveau de l'administration, une bonne partie des Comoriens sert l'Etat colonial en tant

---

<sup>260</sup> ANOM, 6 (5) D 25, Lettre n° 2209/AE du 30 mars 1951 du Chef de la province p.i. de Fianarantsoa à Monsieur Lafougère, Transporteur-Recruteur à Fianarantsoa.



qu'agents de police. Dans la région du sud-est de l'île, dans les années 1950-1951, des Comoriens sont engagés en qualité de policiers pour faire face aux vols dont les concessions agricoles des colons français restent la cible. Cependant, selon l'Inspecteur provincial du travail de Fianarantsoa, en tournée dans la région en 1951, « les Comoriens, ayant trop tendance à user de leurs prérogatives d'autorité vis-à-vis des femmes autochtones, créaient d'inconciliables malentendus avec les habitants du pays »<sup>261</sup>. En fait, les policiers comoriens présents à Madagascar pendant la colonisation sont réputés pour leurs abus, leur violence et leurs brutalités envers les Malgaches. Mais la grande majorité des Comoriens reste présente dans les régions du nord et du nord-ouest, comme dans les villes de Majunga et de Diego-Suarez pour se salarier en tant qu'ouvriers ou manœuvres.

Depuis le début de la colonisation, les Comoriens viennent se salarier dans les entreprises maritimes, industrielles et commerciales de Majunga et de Diego-Suarez où la plupart d'entre eux exercent le métier de simple ouvrier ou de manœuvre<sup>262</sup>. Dans les entreprises agro-industrielles de la région du nord-ouest, le recours au travail des Comoriens est surtout de mise après la Seconde Guerre mondiale. Selon l'Inspecteur Général du Travail Jean Manicacci, « L'exploitation rationnelle de la plaine de la Mahavavy (District d'Ambilobe) et la création notamment d'une sucrerie moderne pouvant produire 40 à 60 000 tonnes de sucre, pourraient être satisfaites au moyen de Comoriens. Habités au climat du nord-ouest de la grande île où beaucoup de leurs compatriotes vivent déjà, les travailleurs venus des Comores constitueraient la meilleure solution aux problèmes qui vont se poser »<sup>263</sup>. Après accord entre les autorités des deux îles, les Comoriens sont venus en masse se salarier à la Société Sucrière de la Mahavavy (SOSUMAV). Au sein de cette entreprise, les travailleurs comoriens représentent, en 1951, 22,3 % de l'effectif total, en 1952, 20 %, en 1954, 32,4 %, en 1956, 32,2 %, en 1957, 27,3 %, et en 1960, 24,5 %<sup>264</sup>. Les travailleurs comoriens présents à Madagascar font partie de la catégorie des travailleurs non qualifiés, au même titre que les salariés malgaches originaires des régions du sud et du sud-est de l'île, étant donné qu'ils n'ont pu bénéficier que d'une formation scolaire rudimentaire et qu'une partie d'entre eux n'a même pas eu la possibilité de fréquenter l'école. Après l'accession de Madagascar à l'indépendance en 1960, les travailleurs comoriens restent toujours nombreux dans les entreprises maritimes, agro-industrielles, ou

---

<sup>261</sup> ANOM, 6 (5) D 25, Rapport de la tournée effectuée du 23 au 29 juin 1951 dans les districts d'Ihoso, de Farafangana, de Vohipeno et de Manakara par l'Inspecteur du travail de la Province de Fianarantsoa.

<sup>262</sup> Jeannot Rasoloarison, « Dialogue et luttes communes entre les travailleurs salariés (1945-1960) », in *Les mille visages de l'indianocéanie*, Acte du colloque de la Commission de l'océan Indien, Mahébourg, 2013, p. 48.

<sup>263</sup> ANOM, 6(5) D 27, Rapport de tournée effectuée par M. Manicacci Jean, Inspecteur Général du Travail de Madagascar et Dépendances, du 4 au 12 avril 1949, à Moroni (Grande Comore).

<sup>264</sup> Lucile Rabearimanana, « Les travailleurs des grandes plantations du Nord-Ouest de Madagascar (1945-1960) », *Omalysy Anio*, n° 25-26, 1987, p. 394.

commerciales de la partie nord et nord-ouest de l'île. Dans les lieux de travail, ils côtoient d'autres travailleurs originaires des îles du sud-ouest de l'océan Indien, en particulier des Réunionnais.

## 2. L'importance de la présence des travailleurs réunionnais à Madagascar

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les Réunionnais restent présents à Madagascar, en particulier sur la côte est, pour s'adonner aux activités liées au commerce de traite et pour mettre en valeur des concessions agricoles. Avec l'avènement de la colonisation française, survenu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'arrivée de travailleurs réunionnais à Madagascar s'intensifie. Dans les années 1920, le nombre des Réunionnais émigrés à Madagascar est de 18 000, ce qui représente 10 % de la population de la petite île. La population de La Réunion est composée, en grande partie, d'une masse de propriétaires pauvres, qui vivent dans des conditions difficiles et qui espèrent, en émigrant à Madagascar, trouver une existence plus heureuse<sup>265</sup>. Les Réunionnais installés le long de la côte est de Madagascar, entre Vatamandry et Mananjary, sont considérés comme des petits colons « marécageux ». A partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, la région de la côte est-centrale voit affluer de nombreux Réunionnais, qui remontent les vallées à la recherche de bonnes terres et de main-d'œuvre. Au nombre de 21 planteurs en 1910, ils passent à une centaine en 1926<sup>266</sup>. Les planteurs réunionnais sont attirés par les plaines fertiles de la côte est et se livrent généralement à la culture du café.

A partir des années 1930, les travailleurs réunionnais restent présents à Madagascar, notamment dans la ville de Diego-Suarez (dans le nord de l'île), pour travailler dans les entreprises maritimes, commerciales et industrielles, en raison de leur qualification professionnelle, en tant qu'employés et ouvriers qualifiés et spécialisés. C'est le cas de Francis Sautron, un leader de la section de la Confédération Générale du Travail (CGT) à Diego-Suarez. Ayant le Certificat d'études primaires et le niveau du Brevet élémentaire, il est envoyé à Madagascar en 1944 pour y effectuer son service militaire. Démobilisé en 1946, il se fixe à Diego-Suarez et se trouve en poste à la direction du Commissariat de la Marine en tant que secrétaire comptable jusqu'en 1965, date de son retour définitif à La Réunion<sup>267</sup>. La présence des travailleurs réunionnais à Diego-Suarez est particulièrement importante à l'Arsenal de la Marine. Selon Francis Sautron, la création de l'Arsenal de la Marine a provoqué un large mouvement d'immigration de

<sup>265</sup> Mireille Tonner, *Les travailleurs malgaches à La Réunion pendant l'entre-deux guerres*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Madagascar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1972, p. 11-13.

<sup>266</sup> Jean Fremigacci, « Les colons de la côte est-centrale de Madagascar, de la prospérité à la crise (1924-1939) », *Omalysy Anio*, n° 15, 1982, p. 126.

<sup>267</sup> Jérôme l'archiviste, *1000 célébrités de La Réunion et 150 personnalités des îles de l'océan Indien*. La Réunion : Orphie, 2009, p. 660-661.

travailleurs venus de toutes les parties de l'île et de La Réunion<sup>268</sup>. Ce mouvement est favorisé par les besoins de l'entreprise en travailleurs spécialistes pour occuper les différents postes nécessitant une qualification professionnelle, comme secrétaire-comptable, soudeur, électricien, etc. En fait, le manque ou l'insuffisance en nombre de travailleurs spécialistes, nécessaires au fonctionnement des entreprises industrielles ou commerciales, favorise la venue à Madagascar de travailleurs étrangers.

Dans les années 1950, les travailleurs réunionnais continuent à s'intéresser à Madagascar à la fois pour fuir le chômage à La Réunion et pour pallier l'insuffisance de main-d'œuvre à Madagascar. Ainsi, en décembre 1951, le directeur départemental du Travail et de la main-d'œuvre de la Réunion fait connaître au service de l'Inspection du travail à Tananarive et aux employeurs à Madagascar qu'il détient des demandes d'emplois de Réunionnais pour Madagascar dans les professions suivantes : ouvriers forestiers (abattage et sciage), scieurs de long, charpentiers, menuisiers, ébénistes, maçons, peintres, forgerons, tôleurs, charniers, turbineurs, ajusteurs-tourneurs, chauffeurs-mécaniciens, selliers, bouchers et charcutiers<sup>269</sup>. La plupart des Réunionnais qui cherchent du travail à Madagascar ont le niveau ou le diplôme de C.E.P. (Certificat d'Etudes Primaires) ou de B.E. (Brevet Elémentaire) et prétendent à un poste de spécialistes comme chef de chantier ou surveillant de chantier dans les Travaux Publics, dactylographe ou téléphoniste dans les entreprises commerciales et industrielles. Parallèlement, dans le contexte économique de l'après-guerre, marqué par l'ouverture de nombreux chantiers publics et la création d'entreprises industrielles, les travailleurs spécialistes originaires des îles Mascareignes font l'objet de sollicitation pour travailler à Madagascar.

### **3. Les motifs de la demande de main-d'œuvre en provenance des îles Mascareignes**

Dans les années 1950, pour intensifier leur production, les entreprises des secteurs agro-industriel et commercial sont amenées à utiliser une main-d'œuvre nombreuse et surtout de qualité. En fait, l'augmentation du potentiel économique exige l'utilisation optimum des possibilités de la main-d'œuvre. Les établissements commerciaux, agro-industriels ou encore portuaires, recrutent des travailleurs qualifiés pour répondre aux exigences du développement économique. Dans ce sens, les progrès techniques affectent le rythme du travail dans les usines, allant dans le sens de la spécialisation des métiers. Dans les territoires français d'Afrique noire et à Madagascar, les postes de qualification augmentent dans les établissements relevant de l'industrie ou du commerce car les patrons se soucient de la performance de

---

<sup>268</sup> ANOM, DS 236, Note du 2 mars 1954 du Commissaire de Police des Renseignements Généraux de Diego-Suarez.

<sup>269</sup> Madagascar et Dépendances – Inspection Provinciale de Travail – Tananarive, *Bulletin mensuel des offres et des demandes d'emploi*, n° 17, décembre 1951.

leurs établissements. Ainsi, dans les entreprises agro-industrielles et portuaires, les employeurs font appel à des ouvriers spécialisés pour faire face au développement du machinisme. Ces derniers sont utiles dans la manipulation des engins ou outils mécaniques pour accroître rapidement la production.

Cependant, à Madagascar, les personnes pouvant répondre à ces exigences ne sont pas beaucoup sur le marché du travail. Même à Tananarive, la capitale, où l'instruction en général et l'enseignement professionnel en particulier sont mieux assurés qu'ailleurs, les ouvriers titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnel (C.A.P.) restent peu nombreux, à cause de l'impossibilité, pour la plupart des travailleurs, de bénéficier d'une instruction poussée, faute de moyens financiers et par l'esprit même des objectifs de l'enseignement colonial qui ne compte former que des exécutants de faible niveau d'instruction. Après les études du premier degré, seule la réussite au concours d'admission dans les écoles régionales (enseignement du second degré), installées dans les principaux centres de l'île, fournit une occasion aux Malgaches de devenir des ouvriers qualifiés, après avoir suivi une formation de deux ans dans la 2<sup>e</sup> section<sup>270</sup>. Cette politique scolaire, basée sur des critères de sélection, ne favorise que les éléments provenant des régions de Tananarive et de Fianarantsoa (région des Hautes terres centrales de Madagascar) où la motivation de s'instruire est plus ancrée qu'ailleurs, en raison de la familiarité des populations locales avec l'enseignement depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, la plupart des travailleurs malgaches qui ont suivi une formation professionnelle de second degré et qui deviennent par la suite des ouvriers qualifiés sont des Merina ou des Betsileo (habitants des Hautes terres centrales). Ils se salarient ensuite dans les établissements à vocation industrielle où la présence d'une main-d'œuvre ayant un savoir-faire technique est indispensable. C'est le cas à la Société Sucrière de la Mahavavy (SOSUMAV), implantée dans la région du nord-ouest de Madagascar, où les migrants provenant de l'Imerina, même s'ils ne constituent qu'une faible minorité parmi les travailleurs malgaches de l'entreprise, représentent l'essentiel des cadres et des ouvriers qualifiés employés dans le secteur industriel<sup>271</sup>.

Le manque ou l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée à Madagascar, ainsi que le défi imposé par l'augmentation de la production, incitent les industriels locaux à embaucher des travailleurs venant des îles voisines, comme l'île de La Réunion et l'île Maurice. Ainsi, dans les années 1950, la Compagnie Agricole et Sucrière de Nosy Be (CASNB) utilise des techniciens venant de l'île Maurice pour rénover les variétés de cannes cultivées et les façons culturales<sup>272</sup>. Face au manque de spécialistes qui constitue un des

---

<sup>270</sup> Faranirina V. Esoavelomandroso, « Langue, culture et colonisation à Madagascar : malgache et français dans l'enseignement officiel (1916-1940) », *Omalysy Anio*, n° 3-4, 1976, p. 120-121.

<sup>271</sup> Lucile Rabearimanana, « Les travailleurs des grandes plantations du Nord-Ouest de Madagascar (1945-1960) », art. cité, p. 394.

<sup>272</sup> Lucile Rabearimanana, « Les travailleurs des grandes plantations du Nord-Ouest de Madagascar (1945-1960) », art. cité, p. 391.

problèmes majeurs de l'économie malgache, le Bureau d'études pour le développement agricole des territoires d'outre-mer, créé par les autorités françaises en 1950 pour étudier les projets de développement agricole dans les territoires d'outre-mer, est chargé de sélectionner et de recruter, pour le compte des entreprises coloniales à Madagascar, les ouvriers qualifiés métropolitains, nécessaires à l'encadrement de la main-d'œuvre locale et à certains travaux délicats<sup>273</sup>. Par la suite, l'administration coloniale, mais également les entreprises commerciales ou industrielles présentes à Madagascar, utilisent divers moyens pour attirer les travailleurs spécialistes de La Réunion ou de l'île Maurice à venir s'installer à Madagascar. Ainsi, à la Société Sucrière de la Mahavavy (SOSUMAV), les Mauriciens et les Créoles [Réunionnais], employés comme ouvriers spécialistes au sein de l'entreprise, bénéficient à la fin des années 1950 d'un régime de prestations familiales, alors que le personnel autochtone n'en bénéficie pas<sup>274</sup>. En même temps, des travailleurs spécialistes venant de ces deux îles viennent chercher du travail à Madagascar vu l'opportunité qui se présente avec le manque de main-d'œuvre qualifiée dans la grande île. Nombreuses sont ainsi les demandes d'emploi formulées par des ouvriers qualifiés réunionnais ou mauriciens auprès du service de l'Inspection du travail, par l'intermédiaire du Bureau de placement de Tananarive et son bulletin mensuel d'offres et de demandes d'emploi, dans les années 1950.

## Conclusion

Les migrations internes de travailleurs à Madagascar commencent véritablement avec l'avènement de la colonisation française. Le premier type de migration est le fait des populations du sud et du sud-est de l'île, qui fuient la misère, comme la famine, qui affectent leur région d'origine. De plus, avec les besoins suscités par la nouvelle organisation économique et sociale imposée par les tenants de la colonisation, les migrations sont motivées par la nécessité de se procurer l'impôt par le biais des salaires. Par ce fait, un certain nombre de travailleurs se fait enrôler comme main-d'œuvre dans les concessions agricoles, minières ou forestières, ou encore dans les entreprises commerciales, portuaires et agro-industrielles.

Après la Seconde Guerre mondiale, les autorités et les employeurs trouvent, comme réponse au problème de main-d'œuvre à Madagascar, le développement du phénomène de migration des travailleurs malgaches et ceux des îles voisines. En effet, face aux besoins croissants de main-d'œuvre des entreprises agro-industrielles, commerciales et portuaires, des travailleurs venant des Comores, de La Réunion et de l'île Maurice, viennent se salarier à Madagascar en tant que simples manœuvres, ouvriers spécialistes ou employés de bureau. Par leur installation dans la grande île, ils favorisent les

---

<sup>273</sup> Louis Chevalier, *Madagascar : populations et ressources*. Paris : PUF, 1952, p. 196-197.

<sup>274</sup> ANOM, DS 380, Note n° 222-RG/CF du 23 juin 1958 du Commissariat de Police de la Mahavavy.

mouvements migratoires entre les îles du sud-ouest de l'océan Indien suivant des impératifs socio-économiques. Toutes les catégories de travailleurs sont concernées par ces mouvements, allant des travailleurs qualifiés jusqu'aux simples manœuvres. Pour les travailleurs qualifiés, d'autres groupes venant de l'extérieur de la région du sud-ouest de l'océan Indien, viennent grossir leurs rangs. C'est le cas avec les travailleurs italiens, employés dans le bâtiment, ou les travailleurs yéménites, spécialisés dans la manutention portuaire. Ces mouvements migratoires de travailleurs, qui commencent avec la colonisation, se poursuivent au lendemain de l'obtention de l'indépendance de Madagascar.